L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Première Municipalité.
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.
NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 4 JUILLET 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes nominations qu'il a faites, une manifeste impartialité et un grand égard pour les vrais intérêts de l'Etat, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite officielle, et avec leur estime et égard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
Pour le Sénat de la Louisiane.
ALBERT HOA.

Vu la fête de ce jour, L'ABEILLE ne paraîtra pas demain.

Les Prieuristes commencent à s'apercevoir qu'ils avaient compté sans leur hôte, en comptant sur une majorité dans la paroisse d'Orléans. Sur les 2300 voix reçues, M. Roman a une majorité assurée, et aujourd'hui que le troisième jour ne lui sera également favorable.

L'élection de M. ALBERT HOA, est assurée, il a reçu hier plus de votes qu'aucun autre candidat. Nous n'avons donc aucun doute de le voir encore une fois sénateur de la ville d'Orléans.

LE DERNIER JOUR.

Electeurs! Le dernier jour est arrivé! Le moment décisif approche, encore quelques heures et le sort de notre belle et heureuse patrie sortira de l'urne électorale. Quelques moments encore et nous saurons si la Louisiane doit couvrir sa tête d'un voile funèbre ou se revêtir de ses habits de fête et célébrer son triomphe. Grâces à vos nobles efforts, nous devons le dire, les deux premiers jours de cette lutte imposante ont témoigné du dévouement et du zèle des généreux citoyens; ses tables électorales ont été entourées avec un empressement admirable. Whigs et Démocrates, pénétrés de la sainteté des devoirs qui leur sont imposés, pénétrés de la haute importance des fonctions dont les a revêtus la constitution, se sont précipités vers l'urne et y ont déposé leurs suffrages. Honneur à vous, électeurs de la Louisiane! vous avez jusqu'à ce moment répondu dignement à l'appel de la patrie; vous avez consciencieusement rempli vos devoirs, mais, en élections comme en toute autre chose, ne perdez pas de vue qu'il faut persévérer jusqu'à la fin. C'est souvent, presque toujours, au dernier moment que la lutte devient la plus vive; c'est alors que les passions s'agitent le plus, que l'intrigue, [illegible] toutes ses ressources que l'esprit de parti fait [illegible] tous ses ressorts; c'est au dernier moment en[illegible] le vrai patriote a besoin de toute son énergie, [illegible] sa vigilance. Amis de ROMAN, amis de [illegible]eur, de la morale, de la justice, des lumières, [illegible]vez déjà porté un grand coup; vous avez déjà [illegible] les hommes sans espoir de succès, sou[illegible]nt encore celui qui a eu l'imprudence d'entrer [illegible] avec l'administrateur connu, éprouvé, aimé et [illegible]té de tout le pays. Vous avez fait voir ce que [illegible] et le sentiment d'une bonne cause, la droi[illegible] intentions et la fermeté de principes. Oui! [illegible]e de M. ROMAN était en bonnes mains, vous [illegible] dignement soutenue. Cette cause, qui est celle [illegible] patrie, celle de toute la Louisiane ne peut manquer de triompher; son succès, qui n'a jamais excité [illegible]tes, est désormais **à l'abri du doute**; mais cette même sécurité pourrait devenir fatale, si comptant trop sur vos forces, vous vous laissiez aller à un excès de confiance. Ce n'est pas tout de vaincre; il faut encore vaincre avec une telle supériorité, une telle prépondérance que votre adversaire soit à jamais dégoûté d'aspirer à un poste auquel la nature ne l'a jamais destiné, auquel sa capacité, ses habitudes, sa position sociale le rendent impropre. Redoublez donc d'ardeur, redoublez de zèle, présentez-vous en masse, votez en masse, triomphez en masse.

Ne vous laissez surtout pas intimider par les déclamations forcées, les calomnies absurdes, et les cris de joie anticipés de vos adversaires; regardez d'un œil de pitié, mais repoussez avec fermeté les petites intrigues, les sourdes menées, les cabales, les injustes préférences auxquelles nos adversaires ont recours et qui ne prouvent que trop combien leur cause est désespérée. Maintenez vos droits avec courage et avec dignité; ne renoncez à aucune des prérogatives que vous assure la constitution et que personne ne peut vous enlever.

Amis de M. Roman! Encore un effort! un dernier effort et la victoire est à vous.

QUATRE JUILLET.

Cette époque, si chère à tout ami de la liberté, se rencontre cette année avec l'exercice de la souveraineté du peuple, et dans ce beau jour se terminera l'élection. C'est véritablement un noble sujet de méditation que de voir le peuple dans tous ses droits, le même jour qu'ils furent proclamés! Quelle leçon pour ceux qui seraient tentés de mettre l'arbitraire à la place de la loi; ou qui, oubliant l'engagement sacré juré par leurs pères, ne rougiraient pas par d'inexcusables pré[illegible] de placer les individus au-dessus des insti[illegible].

[illegible]t de parti se rapetisse lorsque l'on en com[illegible]portée à celle des sentimens qui ont animé [illegible] citoyens qui ont juré le pacte national, de [illegible] nous avons vu souvent invoquer le nom [illegible] déguiser des passions dont se fussent [illegible] institutions dues au génie des Franklin, [illegible]son et de tant d'autres illustres patriotes, sont [illegible] torturées; et l'interprétation qu'on en donne [illegible] aussi absurde que l'application qu'on en [illegible]. Personne ne révoque en doute le libéra[illegible] fondateurs de nos libertés; mais, en isolant [illegible]pes, en les appliquant à des faits particu[illegible]n tire des conséquences souvent pernicieu[illegible] moyen de qualifications plus ou moins ra[illegible] ou parvient à fausser l'opinion, et à mettre [illegible] et le désordre là où les créateurs de notre indépendance avaient consacré la concorde et la fraternité. Un vote unanime avait adopté les principes de l'indépendance, véritable et simple expression des droits du citoyen; et cette charte immortelle, dont vient de mourir naguère le dernier signataire, nous reste, comme le monument impérissable de la sagesse de nos pères. Vainement l'esprit de parti chercherait à s'emparer de quelques unes des généralités, et à les tourner au préjudice de l'ensemble; mais la déclaration de l'indépendance est le prototype de la constitution, et c'est à la constitution que tout est chez nous subordonné! C'est donc au jour du quatre juillet à jeter sa lumière au sein du chaos où l'on voudrait nous replonger, et jamais le *fiat lux* ne vint plus à propos qu'au milieu des obscures menées des partis. Que les électeurs donc, qu'ont effrayés la turbulence des partis s'approchent sans crainte de l'urne; c'est aujourd'hui, sur l'autel de la patrie, qu'elle réside; et le souvenir de l'acte solennel, immense, auquel sera due la liberté du monde, doit faire incontestablement fléchir ces volontés despotiques, d'après lesquelles le citoyen impose au citoyen. Qu'un heureux retour sur le passé dont l'auréole a projeté ses rayons sur les deux hémisphères, fasse rougir les hommes de parti, de violences, de ruses et d'abus de pouvoir, qui font de l'élection une époque redoutée pour l'homme paisible, ou des jours de deuil pour le patriote prévoyant qui en résume toutes les conséquences! Les lois se taisent par respect pour la souveraineté du peuple, et les faisceaux s'abaissent devant la majesté nationale. Mais, si l'admirable théorie de nos institutions s'est trouvée jusqu'ici d'accord avec la sagesse du peuple, ne nous écartons pas de l'exemple que nous ont donné nos pères, et respectons nous-mêmes, dans l'exercice de nos droits!

D'une part la force brutale forme cohorte pour repousser les votans; d'autre part, on s'arme d'une sévérité justifiable si elle s'appliquait à tous; mais, tandis que l'on voit, non sans indignation, faire la planche large aux votans d'un parti, l'on écarte, par de ridicules obstacles, des gens dont on ne saurait ignorer les droits! *La forme* est tout, l'esprit n'est rien; mais, en dépit des ergoteries, en dépit du mauvais vouloir, l'esprit public, le peuple lui-même, se fait droit! Le résultat de l'élection des deux journées est immense.

	PREMIER JOUR	SECOND JOUR	TOTAUX
1re Munici.	504	do. 449	953
2e	251	650	901
3e	236	260	496
Totaux	991	1359	2350

Nous ne sommes qu'au second jour de l'élection, et déjà 2350 votes ont été mis dans l'urne; encore une journée, et la votation aura dépassé d'un tiers ce qu'elle avait été jusqu'à présent. L'on peut juger par [illegible] intérêt que prend la population à la lutte ou[illegible] elle sent que, de l'élection présente, dépend en [illegible] la prospérité du pays; et elle entend, cette po[illegible]on intelligente, disputer pied à pied ses chances [illegible]uses ou malheureuses! Pervertis par une incon[illegible] allucination, la plupart des prieuristes n'ont [illegible]gé que l'intérêt individuel, la camaraderie, si [illegible] peut s'exprimer ainsi, tandis que l'autre partie [illegible] société, jetant ses regards dans l'avenir, a évité le [illegible] où se précipitait ce parti violent!

[illegible] sacrifié à l'individualité pensez aujourd'hui [illegible] d'alarme; et le ciel, protecteur de la Louisiane, [illegible] entrevoir, dans l'ensemble des votations, [illegible] vœu de la patrie a prévalu. Quatre juillet, jour [illegible] à laquelle l'humanité tout entière doit le [illegible] l'indépendance; que ton soleil brille d'un nou[illegible] et que l'aveuglement des uns se dissipe, [illegible] la torpeur des autres!

[illegible] la patrie vous appelle au poll; serez-[illegible]ourds à sa voix?

[illegible] le pays réclame un gouverneur éclairé, [illegible], impartial, que le nom de A. B. Roman [illegible]semble l'urne du quatre juillet.

[illegible] Columbiana, arrivé hier au soir de Liverpool, [illegible] 20,000 souverains pour la banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

TEXAS.—L'arrivée du paquebot à vapeur *Cuba*, nous met en possession du *Houston Telegraph*, du 23 juin. Nous n'y trouvons aucune nouvelle intéressante; le journal est entièrement rempli de discussion sur l'élection prochaine du Président.

NOUVELLES INTÉRESSANTES DU MEXIQUE.

Nous sommes redevables à l'obligeance d'un des officiers du navire de guerre des Etats Unis, *Natchez*, d'une liasse de journaux de Mexico jusqu'au 8 de juin inclusivement. L'heure avancée à laquelle ces journaux nous ont été remis, nous force à renvoyer à notre prochain numéro la traduction de plusieurs articles intéressants.

Nous publions ci-après une lettre que nous avons reçue de notre correspondant à Tampico par la goëlette Créole arrivée hier au soir.

TAMPICO, 21 juin 1838.
Correspondance particulière de l'ABEILLE.

Monsieur,

Nos nouvelles de Véra Cruz vont jusqu'au 17 de ce mois, époque à laquelle la frégate française l'Herminie et trois bricks se trouvaient à Sacrificios, sous les ordres du commandant Bazoche. Le baron Deffaudis, ministre de France, est parti le 12 pour la France dans un brick de guerre. On se préparait à attaquer la place le 8; l'escadre se composait alors de deux frégates et de cinq bricks, force à peine suffisante pour un pareil projet. Cependant on tint ce jour là un conseil de guerre et l'entreprise fut abandonnée. Ce bruit avait causé beaucoup d'irritation dans la ville, au point que le gouverneur Rincon conseilla aux résidents français de s'éloigner; car, dans le cas d'une attaque, il ne répondait pas de pouvoir les protéger. Cette prétendue attaque de la part du commandant et du ministre n'était très probablement qu'une ruse de guerre dans le but de voir quelles ouvertures feraient les Mexicains avant le départ du ministre. Le conseil de France avait tellement indisposé les autorités contre lui qu'elles lui envoyèrent ses passeports, et il est maintenant à bord de la frégate. On a ouvert d'autres ports, mais ils sont aussi placés sous la surveillance de l'escadre de blocus.

Il se fait peu ou point d'affaires à Véra-Cruz. Les marchandises étrangères sont très rares et très demandées. Le blocus est maintenu avec rigueur, mais cependant avec toutes les convenances et tous les égards possibles. On a fait quelques nouveaux réglemens pour la saisie des bâtimens. On les arrêtera aussitôt qu'ils paraîtront sans leur donner d'abord avis du blocus, comme on le faisait auparavant. Les détails de ce nouvel ordre ont été envoyés aux Etats Unis, et on ne l'exécutera que lorsqu'il aura été rendu public; autrement une prise ne serait pas justifiable. Les navires saisis seront envoyés à Sacrificios. Le commandant est de plus autorisé, dans les cas où il le jugerait convenable, à interdire l'entrée des ports aux navires de guerre.

Un grand nombre de bâtimens anglais, français et américains, sont arrivés à Sacrificios, et l'entrée des ports leur a été refusée.

On dit et l'on croit généralement que le Mexique a sollicité la médiation de S. M. la reine Victoria, dans la vue d'amener une réconciliation avec la France.

On n'a aucune nouvelle intéressante de Mexico, si ce n'est un rapport, sorti d'un cerveau effrayé que les Français attaqueraient Véra-Cruz et Tampico le 20 juin.

La Lapeyrouse est devant ce port et arrive de Sacrificios. D'après tout ce que j'ai pu recueillir, il est probable qu'il ne sera rien fait d'ici à la fin d'octobre. Le baron Deffaudis sera alors arrivé en France, et on aura pris des mesures qui obligeront les Mexicains à en venir à un arrangement ou à partager le sort d'*Alger*.

J'ai l'honneur, etc.

PARIS, 25 avril.

—Le *Moniteur* de ce jour ne contient pas encore le travail remarquable de M. Arago sur le projet de loi relatif aux chemins de fer. C'est demain seulement qu'il paraîtra dans le journal officiel. Dès aujourd'hui cependant, il est permis de jeter un rapide coup d'œil sur ce document, que le nom de son auteur, les dissertations lucides qui le remplissent, et ses conclusions bien motivées, recommandent à l'attention publique.

Le gouvernement veut se charger des travaux qui exigent un vote immédiat de 350 millions, et nécessiteront plus tard le vote d'autres sommes s'élevant à 700 millions, ce qui portera le total des dépenses payées par les contribuables à plus d'un milliard. Il nous semble que ces chiffres ont bien leur signification, surtout au moment où la chambre veut réaliser de sérieuses économies, et dans ce but louable, ne recule pas devant les plaintes des rentiers. M. Arago a surabondamment démontré la fausseté des calculs du ministère, et sur tout sa présomption financière. Il aurait pu ajouter que les ponts et chaussées, par une fatalité qui n'est pas tout à fait inexplicable, mettent plus de temps et plus d'argent à faire de plus mauvaise besogne que les compagnies. Leurs travaux marchent plus lentement, parce que l'ingénieur n'a pas intérêt à les presser, et qu'il n'en arrivera ni plus tôt ni plus tard au jour où il prendra sa retraite. En outre l'administration n'a pas toujours le choix de ses ingénieurs; tandis qu'une compagnie en emploie ordinairement les capacités; elle n'a garde d'y manquer, parce que son intérêt le lui conseille.

M. le rapporteur nous a révélé le mauvais vouloir du ministère, qui avait donné, l'an dernier, aux compagnies tout ce qu'elles désiraient, et qui veut tout construire par lui-même aujourd'hui. "Prenez les lignes de Paris à Strasbourg, et d'Avignon à Marseille, lui disait la commission.—Non, a répondu le ministère, nous ne voulons pas transiger, si nous ne prenons les termes de la transaction." De là une résistance réciproque; et le quinze avril, qui veut gouverner au moins une fois, en matière de chemins de fer, le 15 avril qui devait favoriser de tout son pouvoir le développement de l'industrie et du bien-être de tous, empêche le bien qu'on veut faire, parce que ce n'est pas lui qui le fait.

Et d'ailleurs, si l'état seul peut donner la rapidité des transports, s'il est seul capable d'être le dispensateur des avantages qui s'attacheront aux lignes projetées, pourquoi se réserve-t-il les grandes lignes, pour donner aux compagnies ces lignes secondaires ou embranchemens? Nous cherchons vainement les raisons qui portent le gouvernement à se faire ainsi sa part, et à octroyer ainsi à l'industrie privée ce dont elle ne veut pas, lorsque tout le contraire devrait avoir lieu. Il craint, dit-il, l'agiotage, et voilà pourquoi il garde les lignes importantes. Mais l'agiotage ne peut-il pas s'exercer sur les lignes secondaires comme sur les lignes principales?

Les partisans de la construction par l'état ajoutent que les compagnies abusent du droit d'élever les taxes sur les marchandises. Rien n'est plus vain que cette objection, car la chambre pourra se réserver le droit de fixer les bases du règlement des compagnies, et de réprimer leur avidité. On dit encore que l'état doit construire lui-même au moins la ligne de Paris à Bruxelles, parce qu'il lui importe de mettre d'accord les tarifs français avec les tarifs belges correspondans. Mais alors, ainsi que le dit ce matin un journal, pourquoi l'état n'a-t-il pas pris à sa charge la ligne de Strasbourg à Bâle, qui ira par la Suisse à Zurich, et par la Bavière jusqu'à la redoute du Rhin! Et puis, nous répondrons encore que la chambre peut faire elle-même cette besogne si le gouvernement ne s'en charge pas.

Les réfutations étaient faciles en présence de l'exposé des motifs de M. Martin; M. Arago a rempli cette tâche avec son talent accoutumé. Toutefois, l'honorable rapporteur nous a paru un peu préoccupé, peut-être, du désir d'avoir une opinion personnelle sur l'utilité des chemins de fer. Bien des contradictions accueillent la préférence qu'il a semblé accorder aux canaux, sur lesquels un cheval fait mouvoir, a-t-il dit, 60 mille kilogrammes, tandis que ce même cheval n'en traînerait pas 10 mille sur les rails. M. Arago n'ignore pas la lenteur que les marchandises mettent à descendre un canal, à cause du temps que l'on perd à ouvrir et à fermer les écluses; le temps, c'est la principale richesse qui sera économisée par les chemins de fer. Quant aux améliorations que doit éprouver l'art de construire ces chemins, il est clair, d'après celles qui ont eu lieu, qu'elles ne s'introduiront que lentement. Sans doute aussi l'imprévu jouera un grand rôle; mais il joue ce rôle dans toutes les circonstances. C'est aussi l'imprévu qu'invoque le ministère pour ne pas faire la conversion des rentes. Nous déduirons seulement des observations de M. Arago, que les changemens de forme des locomotives pouvant obliger à écarter davantage les rails, il importera d'entreprendre avant tout les lignes qui doivent être les plus fréquentées. Ce sont celles là en effet qui auront le plus souvent besoin d'être réparées, et si le système actuel est abandonné un jour, le passage de ce système à un autre se fera sans embarras, sans surcroît de dépense, et comme par la force des choses. Le nouveau système ne pétrifiera pas l'ancien, mais lui succèdera.

Nous examinerons avec plus de détail les observations de M. Arago, quand le rapport sera sous nos yeux.

Une lettre datée de Vienne, 14 avril, porte en substance:

"C'est décidément le 20 juillet que se réuniront, à Prague, les souverains d'Autriche, de Prusse et de Russie. Les questions d'Orient et d'Espagne seront les seuls objets du congrès. Le roi de Prusse se réserve la solution des questions religieuses, il consent à ce que le czar refuse toutes explications sur ses projets relatifs à la Pologne."

La commission d'Afrique, après avoir entendu le ministre de la guerre et le président du conseil sur la demande de 12,000 hommes pour compléter l'effectif de la colonie, a décidé, malgré les ministres et leurs amis, que les 12,000 hommes, s'ils étaient accordés, compteraient dans l'effectif de l'armée, et qu'ils seraient retranchés du budget du ministère de la guerre, s'ils devaient figurer exceptionnellement à celui de l'Afrique. Ce n'était pas là ce que voulait le cabinet.

On assure que pour remédier à cette décision, il a été arrêté que le ministre de la marine ferait revivre son projet de création d'un régiment de 6,000 hommes. La commission l'avait refusé. Reviendra-t-elle sur son refus?

DERNIÈRES DATES.

New-York	juin 25	Liverpool	juin 2
Boston	juin 23	Londres	juin 2
Philadelphie	juin 26	Havre	mai 31
Baltimore	juin 26	Paris	mai 30
Washington	juin 25	Bordeaux	mai 23
Charleston	juin 26	Madrid	mai 23
Mexico	juin 8	Cadix	mai 27
Tampico	juin 21	Havane	juin 15
Véra-Cruz	juin 13	Houston (Texas)	juin 23

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.
Navire Archer, Marston, Philadelphie, J D Denegre
Navire Cherokee, Loring, Boston, J A Merrill
Barque Natilus, Lincoln, Boston, J H Hilton
Goel Alexander, Live Oak Point, C Comfort
Goel Carlton, Comps, Havana, M de Lizardi & Co

Arrivés.
Navire Columbiana, Barker, de Liverpool.
Goel Cora, Delvaille, de Sacrificios.
Goel Triumph, Shay, de Galveston.
Goel Byron, Parker, de Sacrificios.
Goel Créole, Cormier, de Champeachy.
Goel [illegible], de Tampa Bay.
Navire à vapeur Cuba, Corson, de Velasco.
Bateau à vapeur Brian Boroihme, Griffin, de Shreve-port.
Bateau à vapeur Selma, Blood, de St Louis.
Bateau à vapeur Giraffe, Butler, de Mobile.
Bateau à vapeur Buckeye, Richards, de Wheeling.
Bateau à vapeur [illegible], Boyd, de Little Rock, Ark.
Bateau à vapeur Empress, McDonnell, de Cincinnati.

FARINE—300 barils farine superfine, à vendre par SLOAN & BROTHER, 28, Nelle Levée. 3 juillet

FEUILLETON.
DEUX AMOURS.
10e. article.

Il est peut être bon de dire quelques mots sur Joseph Tardy. Tardy était le fils d'un capitaine de la grande armée, mort sur le champ de bataille. Tout jeune encore, il avait perdu sa mère et avait été recueilli par le comte et la comtesse de Grivènes, qui n'ayant point d'enfant à cette époque, l'avaient adopté généreusement, et l'avaient toujours traité comme un fils.

Tardy montra de bonne heure une grande disposition à la mélancolie; le souvenir de sa mère qu'il avait beaucoup aimée, avait jeté dans son âme le germe d'une tristesse qui ne fit que s'accroître avec le temps.

Au collège son esprit, un peu épais, sa laideur, sa mélancolie même, le rendirent le jouet et la victime de ses camarades dont il supportait sans se plaindre les amères et impitoyables railleries. Assidu au travail pendant les longues heures de l'étude, lorsque sonnait l'heure des récréations, il ne partageait point les plaisirs bruyants des autres écoliers. Le chagrin et la méditation courbèrent de bonne heure son jeune front. Les sarcasmes et la raillerie, refoulèrent au fond de son cœur les trésors d'affection qu'il ne demandait pas mieux que d'épancher, et l'orphelin n'eut pas d'amis. Ce besoin d'expansion ainsi comprimé, engendra en lui un malaise inexprimable, une timidité invincible, qui le poursuivirent partout et pesèrent fatalement sur sa vie.

A tout prendre, Tardy faisait partie de ces êtres disgraciés dont l'enveloppe fait tort au fond. C'était une mine d'or sous une couche d'argile.

Pourquoi faut-il qu'il y ait des hommes dont la tête ignore ce que vaut leur cœur? Parce qu'il est des hommes au cœur glacé et aux lèvres brûlantes qui expriment admirablement ce qu'ils n'ont jamais senti, faut-il qu'il y en ait d'autres qui ne trouvent que des mots froids ou sans grâce pour dire ce qu'il y a souvent de sublime dans leur âme?

Ainsi froissé, dans tous les besoins de son cœur, Tardy se fit un refuge de la solitude. Pendant deux ans, il ne quitta pas un vieux château que le comte de Grivènes possédait dans le Berry. Il passait ses journées à la chasse ou dans la contemplation des beautés de la nature, dont il était l'admirateur passionné autant que silencieux.

Toujours dans les bois, ou dans les montagnes, il acquit bientôt une force et une adresse merveilleuses et bientôt il dut à ces deux qualités aussi bien qu'à son sauvage amour des grandes solitudes le surnom de Robin des bois. Ce sobriquet, qui, à la campagne était presque un titre de gloire, lui valut de nouveaux sarcasmes quand il vint étudier la médecine à Paris.

Tardy avait vingt ans alors, et il s'éprit de l'affection la plus vraie et la plus vive pour la fille de ses bienfaiteurs, Louise de Grivènes âgée de dix ans.

Il reporta sur elle la somme de toutes les affections rejetées au fond de son cœur.

Tardy avait hérité de sa mère d'un sentiment profondément religieux, qui jusque là, l'avait sauvé du désespoir. Louise devint bientôt pour Joseph le but unique de sa vie. Ce fut une tendresse qui tint du culte. Cette affection ne fit que grandir avec le temps et se changea bientôt en une passion profonde, dévouée, mais silencieuse et qui resta toujours inconnue. Louise n'aima jamais Tardy que comme un frère.

Joseph soupçonna l'amour de la jeune fille pour Horace, longtemps avant que cette dernière eût pu lire dans son propre cœur. Il versa quelques larmes et ce fut tout. Il était dans sa nature de se dévouer et de souffrir, sans savoir s'il y avait de sa part souffrance et dévouement. Dès lors il n'eut plus qu'une seule pensée celle d'assurer le bonheur de Louise.

Cependant ce ne fut pas sans effroi qu'il apprit les excès auxquels se livrait Horace de Beauvaire. Mais quand il vit qu'il y allait non seulement du bonheur, mais de la vie de Louise, il n'hésita plus. Il comptait d'ailleurs, dans la pureté de son âme, que la beauté touchante de Louise, et les grâces irrésistibles de son esprit et de son cœur, ramèneraient enfin Horace à ces principes de probité et de vertu qu'il n'aurait jamais dû oublier. Dans tout cela, il fit de lui même une abnégation totale et sans arrière pensée, et ne pouvant être le protecteur légitime de Louise, il conçut du moins l'espérance d'être son ange gardien. On comprendra maintenant facilement pourquoi Tardy avait refusé de se battre avec Horace de Beauvaire.

. . . .

Six semaines environ s'étaient écoulées depuis que Beauvaire avait quitté Antonia. Horace seul dans sa chambre, et en grande toilette, se promenait à pas précipités. Sa figure était horriblement pâle, et ses yeux se portaient çà et là avec anxiété. Sur son bureau ouvert on voyait une feuille de papier à lettre, qui semblait attendre le secret qu'allait lui confier sans doute la main du jeune homme. Plus loin sur un guéridon il y avait deux tasses pleines de lait.

Le matin à sept heures Horace avait été uni à Louise de Grivènes, sans pompe et sans éclat.

L'agitation du jeune homme était vraiment effrayante. Dans sa main droite, il tenait convulsivement la bague d'Antonia, de l'autre il essuyait une sueur froide qui découlait de son front.

[illegible]

Et cependant Beauvaire n'était pas né vicieux, et il ne manquait ni de volonté ni d'énergie, mais sous une influence [illegible] de grandes choses, tournait au profit du mal. Celui qui aurait pu lire dans le cœur de Beauvaire, eût été bien étonné sans doute, d'y démêler à travers le mélange des sentimens divers qui s'y débattaient, un amour dont lui-même ne se rendait pas compte. Oui, Horace aimait [illegible] et cependant il allait [illegible]. Tant il est vrai que le cœur humain est un abyme dont les plus habiles tentent en vain de sonder à fond les mystérieuses profondeurs.

Mais depuis deux mois, Horace s'était répété tant de fois qu'il n'aimait pas sa cousine, et que l'amour qu'elle éprouvait pour lui ne ressemblait en rien à ce besoin d'émotions énivrantes qu'il avait si souvent éprouvées que sa vanité reculait devant l'aveu de cet amour comme devant un échec. S'avouer à lui-même qu'il aimait Louise, c'était s'avouer qu'il était faible, qu'il n'était qu'un fanfaron d'immoralité, et qu'après avoir conçu la pensée du crime il n'en avait pas eu le courage. Car il est vrai que la vanité peut conduire à tout, même au meurtre.

Enfin, il prit soudainement son parti, et s'approchant du guéridon, il versa dans une des deux tasses le contenu de la bague; mais aussitôt une voix importune lui cria: tu vas assassiner la femme que tu aimes! Horace répondit tout haut à ce cri de sa conscience alarmée.

—Elle n'avait pas six mois à vivre, je n'ai fait que l'aider à mourir!... en disant ces mots il prit la bague pour la cacher, lorsque la porte s'ouvrit et Louise de Grivènes entra appuyée sur le bras de son père.

Je vous amène votre femme dit le bon vieillard, en souriant doucement.

Louise embarrassée, ravie, mais joyeuse au fond du cœur, s'assit près du guéridon. Depuis qu'elle avait été unie à son cousin, c'était le premier moment où elle se trouvait avec lui. Elle sourit en apercevant les deux tasses de lait.

Elle avait pris l'habitude, tous les matins, d'apporter elle même à Horace une tasse de lait qu'elle partageait avec lui et pour la première fois elle y avait manqué ce jour là. Ce fut avec une joie ineffable, et que comprendront ceux qui savent combien les riens peuvent avoir d'importance dans la vie, qu'elle remarqua qu'Horace s'en était chargé, cette fois, à sa place. L'attention d'Horace était à ses yeux, le premier pas de cette communauté de sentiments et de soins, qui allait désormais les lier toute leur vie.

Cependant la pâleur livide et l'agitation fébrile de son mari n'échappèrent pas à l'œil inquiet de la jeune épouse. Pour dissimuler son trouble, le jeune homme prit sa tasse et la but lentement, tandis que Louise, réfléchissant à part elle, à ce qui pouvait agiter Horace, en faisait autant de son côté.

Un instant après le vieillard se leva et alla voir ses fleurs. En apparence rien n'était changé dans le train de cette maison, le mariage s'était fait sans faste. Ce qu'il tenait les deux jeunes gens le comte ne le fit point dans une pensée de discrétion et pour leur ménager une entrevue désirée. Tous les jours il en faisait ainsi. Sur les dix heures il donnait à sa fille, allant voir Horace, puis quand il avait causé un quart d'heure avec les deux fiancés il allait faire une visite à ses fleurs.

Mais si la jeune fille, dans la candeur de son âme, se trouvait tous les jours, sans crainte et sans trouble avec son cousin, il n'en fut pas ainsi de la jeune femme face à face avec son époux. Cependant ce sentiment inconnu, mêlé de crainte, de désirs et de pudeur qui la faisait doucement tressaillir, fit place à la tendresse alarmée de l'épouse, quand elle s'aperçut que loin de diminuer, la pâleur d'Horace augmentait encore. Le jeune homme éperdu, fou de remords et de terreur, s'était jeté sur une chaise et semblait à peine s'apercevoir de la présence de Louise. La jeune femme s'approcha et lui dit:

—Horace, mon mari, elle appuya sur ce dernier mot avec cette pudeur sainte de la jeune fille, qui a vu légitimer son amour, qu'avez vous?.... [illegible]

—Si vous avez des chagrins, Horace, ne devez-vous pas me les confier?... m'appartiennent-ils pas comme à vous?

Horace répondit, sans trop savoir ce qu'il disait: ma bonne Louise, j'ai des inquiétudes sur ta santé... depuis quelque temps tu es souffrante et... Louise interrompit Horace en lui mettant la main sur la bouche.

—Tais-toi, dit-elle... alors eut lieu une scène étrange et qui jeta dans l'âme d'Horace un trouble inexprimable.

—Tais-toi, reprit Louise avec un sourire céleste et une joie d'enfant... oh! oui j'ai bien souffert, j'ai bien pleuré, j'ai bien changé, si bien qu'on a cru que j'allais mourir.... mais sais-tu pourquoi? c'est parce que je t'aimais et que je n'osais le dire.... oh! cet amour me tuait, ajouta-t-elle, en prenant la main d'Horace et en la mettant sur son cœur.... il était là, toujours.... oh! cela fait bien mal.... mais plus je souffrais plus je tâchais de paraître contente.... car je serais morte de honte si on l'avait deviné! Oh! tu ne sais pas depuis quand je t'aime! ni combien je t'aime! et je m'étais bien promis que tu ne le saurais jamais... car il ne faut peut-être pas dire tout cela.... mais aujourd'hui c'est plus fort que moi.... je me souviens que, lorsque tu n'étais pas là je te cherchais partout.... quoique je te visse partout.... je ne pensais plus à rien qu'à toi.... quand je lisais, je voyais ton nom écrit en grandes lettres dans les livres, et quand je dessinais, c'étaient toujours tes traits que reproduisait mon crayon... la nuit je ne pouvais pas dormir, je pleurais à chaudes larmes, et je me levais pour prier Dieu, ce n'était pas lui que je priais et que j'adorais, c'était Horace.... ici elle s'arrêta pour admirer son Horace, avec un de ces mouvemens délicieux, à la fois chastes et passionnés, qui n'appartiennent qu'à certaines femmes, puis elle ajouta:

Souvent je t'appelais et je me dépitais parce que tu ne venais pas.... [illegible]

Cependant le poison n'avait point encore fait de progrès. Les effets ne devaient s'en faire sentir qu'au bout de quelque temps.

Et l'on dit que je mourrai! s'écria Louise.... Oh! ils sont tous ceux qui disent cela.... non, je ne veux pas mourir.... et jetant ses bras autour du cou de Beauvaire, mourir!.... quand je t'aime, quand tu m'aimes.... Oh! c'était là le malheur qui me faisait mourir.... mais maintenant je veux vivre, je veux vivre long temps....

Horace se dégagea doucement des bras de Louise, puis il se jeta à ses pieds, en poussant d'horribles sanglots, il lui demanda pardon.... et enfin éperdu, hors de lui même il lui fit l'horrible aveu.

—Tu parles de vivre, et tu n'as plus une heure devant toi....s'écria-t-il, Louise tomba anéantie sur un fauteuil.

Mais Horace avait retrouvé cette éloquence, cette exaltation passionnée, dont souvent il avait fait preuve. Il avoua tout à Louise. Il lui dit sa vie, ses passions insensées, son amour pour Antonia, plus insensé encore.

Ce fut avec des larmes de sang qu'il lui peignit ses tendresses et ses remords! Quelque infâme que je sois, je ne veux pas que tu meures sans que tu m'aies pardonné s'écria-t-il....d'ailleurs je ne mourrai pas seule....et je te suivrai, je te le jure.....—Oh! pour mourir ensemble, dit Louise, puisque nous ne pouvons vivre; ce furent ses premiers mots, puis elle pardonna à Horace, car Horace avait été vrai en exprimant son repentir et son amour, et qu'une femme pardonne tout à l'homme aimé, tout, même le crime, pourvu qu'il aime...et les paroles de Beauvaire avaient un accent de vérité qu'elle ne put s'y tromper. D'ailleurs cet amour d'Horace, qui éclatait après le crime et malgré le crime, était un véritable triomphe sur l'amour de Louise, qui sur le bord de la tombe triomphait enfin de sa rivale.

Scène étrange, où ces deux amants, dont un pur comme les anges, l'autre souillé dans la fange des mauvaises passions, mais purifié un instant par le contact du premier, voulurent épuiser, au moment de mourir, tout ce que leur cœur pouvait contenir d'amour!

Soudain Louise se leva en pâlissant....Je pâlis! dit-elle, le poison!—Oh! ma tête s'égare; mon dieu! s'écria Horace, prenez ma vie criminelle, mais épargnez la sienne....avez vous donc besoin d'un nouvel ange? Bientôt cependant les convulsions arrivèrent et Horace éperdu cria au secours....Oh! tais-toi, tais-toi, dit Louise, qu'on ne sache rien....Mais aux cris d'Horace, Tardy accourut le premier; il s'élança sur Louise....Cette femme est empoisonnée, dit-il....puis il la prit dans ses bras, la porta dans une chambre voisine, et, grâce à son art, il lui prodigua des secours qui la mirent hors de danger. Accablée de fatigue la jeune femme s'endormit d'un profond sommeil. Rassuré sur l'état de Louise, Tardy écrivit un billet qu'il adressa au procureur du roi. Dans ce billet, Joseph disait au magistrat qu'un crime affreux avait été commis et qu'il était prêt à lui livrer le coupable.

Cependant, quand le domestique fut parti, il se demanda s'il n'avait pas agi avec trop de précipitation, et il fut obligé de s'avouer qu'il n'avait consulté que sa haine et non l'intérêt de Louise.

Je l'eusse bien aimée, elle, criminelle et souillée, qui me dit qu'elle n'aime plus ce Beauvaire!

En sortant de la chambre, il aperçut le mari de Louise, accroupi près du seuil et pleurant à chaudes larmes comme un enfant.

—Si audacieux dans le crime, s'écria-t-il, lâche après—Horace releva la tête, est-elle sauvée? dit-il—Elle est sauvée, oui monsieur!—sauvée reprit Horace avec transport, oh! je puis mourir maintenant, puis s'approchant de la chambre il ajouta: je vous pardonne Louise.

—N'approchez pas, s'écria Joseph en se plaçant devant Horace—Qui m'en empêchera—moi.....vous vous repentez donc bien de l'avoir tuée la première fois....Mais Louise avait entendu la voix d'Horace; Horace dit-elle, où es tu? Horace se précipita vers la chambre et prenant sa femme dans ses bras, il la couvrit de larmes et de baisers, puis le débauché repentant, le criminel converti s'agenouilla et pria Dieu. Tardy était présent à cette scène. Que le ciel reçoive votre repentir, dit-il. Pardonnez-moi aussi, vous que j'ai si lâchement offensé, dit Horace à Tardy. Si elle vous aime toujours, je vous pardonne, répondit Tardy—Si je l'aime! dit Louise en passant ses bras autour d'Horace.

Allons dit Tardy à voix basse, que le sacrifice s'accomplisse jusqu'au bout. En ce moment on entendit frapper à la porte. Tardy tressaillit, c'est la force armée, pensa-t-il, puis s'approchant de Beauvaire, jurez-moi de la rendre heureuse!—Je le jure, répondit Horace avec un tel accent de loyauté, que Tardy fut convaincu.—C'est bon répondit-il, et il tendit la main à Beauvaire puis il embrassa Louise sur le front. En ce moment le procureur du roi se présenta.

Il y a ici un coupable, s'écria-t-il, en s'adressant à Tardy, et vous m'avez promis de le livrer. Louise et Horace restèrent atterrés; quant au père de Louise, il était sorti depuis quelques heures et ne se doutait de rien. Tardy s'approcha du procureur du roi et lui dit: je vais tenir ma parole! attendez un instant; en disant ces mots, il entra dans la chambre voisine, après avoir jeté un long regard sur Louise.

Cet instant parut long comme un siècle. Soudain un coup de feu se fit entendre; on se précipita dans la chambre, et l'on aperçut Tardy étendu et le crâne fracassé. Sur une table on trouva un billet à l'adresse du procureur du roi, et ainsi conçu:

Monsieur,

J'aimais mademoiselle Louise de Grivènes. Jaloux de monsieur de Beauvaire, qu'elle m'avait préféré, je résolus d'empoisonner Louise et de faire retomber sur le mari un crime dont je l'ai accusé coupable. J'espérais ainsi me délivrer tout d'un rival et posséder la femme, après l'avoir sauvée, grâce à mon art. Mais la crainte de la suivre de bien près la faute, et je me sens puni moi-même. Que Louise me pardonne un amour que je lui ai toujours caché, que Dieu me pardonne mon crime! priez pour moi.

JOSEPH TARDY.

Prions pour lui, dit Louise en s'agenouillant; prions pour lui, dirent tous les assistants, en pleurant.

Mais un dernier personnage [illegible] dans la chambre, depuis un instant, sans qu'on l'eût aperçu avait tout observé, tout deviné. [illegible]

Cet homme c'était Lemoir. Arrivé le matin à Paris, il s'était transporté de suite à l'hôtel de Beauvaire, [illegible] d'or, partait pour Munich avec un prince allemand.

RAINS B.

Décédé hier matin, Mr. NELSON PEYCHAUD. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement, qui aura lieu cet après midi à 5 heures. Son corps est exposé chez [illegible], Maurian, rue d'Orléans, entre les rues Bourgogne et Remparts.

AVIS—Le steamer NORFOLK, capitaine John Smith, partira pour Louisville et Cincinnati, matin 4 du courant, à 10 heures du matin. Les passagers voudront bien se trouver à bord à l'heure désignée. PIERCE, SHANNON & BROTHER, agents. 4 juillet

JAEGER ACHTUNG!!! Sie sind hiermit befohlen sich am Sonntag morgen [illegible] in voller Uniform [illegible] Auf Befehl d. Hauptmann J. C. WAGNER, chef Jaeger. 4 juill

CAZADORES DE ORLEANS. Atencion! Conformemente, a la ley la compañía se reunirá el domingo 8 del corriente, a las 5 de la mañana, con armamento completo, chaqueta de paño y pantalon blanco, para celebrar el aniversario del 4 de Julio. Se recomienda la mas exacta asistencia para la reunion en el parage acostumbrado. De orden del capitan. J. A. GARCIA, Sargento primero. 4 juin

CAVALERIE—1814 15. La Compagnie montera à cheval dimanche prochain le 8 juillet courant, à 5 heures précises du matin, équipement complet, casquettes, pantalons blancs. Rendez vous Place St. Anne. D'ordre du capitaine JH. CUVILLIER, Maréchal-des-Logis chef. 4 juillet

CHASSEURS A CHEVAL LOUISIANAIS. Attention. La compagnie montera à cheval dimanche 8 du courant, à 5 heures précises du matin, pour célébrer le 4 juillet.—Par ordre du capitaine AUG DE LASSUS. Sous lieutenant. 4 juillet

A VENDRE. Le Théâtre Marigny est offert en vente pour cause de dissolution de société. Les personnes qui désirent en faire l'acquisition sont priées de s'adresser sur les lieux, où l'on pourra leur donner les renseignemens nécessaires. Si du ce jour au 16 du courant, le Théâtre n'est pas vendu à l'amiable, il sera crié à l'encan. 4 juillet—9

VIN A VENDRE—Excellent claret en vente pour Champagne frais garanti de la marque [illegible] & Chevallier, Médoc de première qualité en bouteilles, Bourgogne, etc. etc. SOIE à coudre d'Italie, dernièrement arrivée. HORLOGERIE—Un assortiment de montres assorties de divers prix et qualités. CHATELANAT, 119, rue Gravier. 4 juillet—3

AVIS—Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville.—Des propositions cachetées seront reçues jusqu'au 10 de Juillet à ce bureau, pour le passage du pâté de bois sur le dit chemin. Les matériaux qui devront servir au chemin seront posés le long du côté de la route, et des sablettes seront bâties par la Compagnie. Les contracteurs mentionneront le prix par mile, pour lequel ils poseront les pièces de bois. Le paiement sera fait au fur et à mesure que l'ouvrage avancera, en déduisant 20 pour cent, sur chaque paiement, jusqu'à ce que le contrat ait été exécuté à la satisfaction du chef ingénieur. D. HOARD, Chef ingénieur et Surintendant général. 4 juillet—4

$50 DE RECOMPENSE. La somme de deux cent cinquante piastres en billets de la Banque de Port Hudson et de Clinton Rail Road, s'est égarée d'une lettre que l'on portait, vers deux heures et demie, dans l'après midi de mardi 3 du courant, en allant du magasin des soussignés au bureau de M. Vincent, confiseur, demeurant à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre. La récompense susdite sera payée en rapportant les billets ci-dessus spécifiés à CARRIERE, DARAN & Co, 11 et 15, rue St. Louis. 4 juillet—4

VENTE PAR LE MARSHAL. Charles Urquhart contre P. Bonfil. En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. M. Duncan, juge présidant de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente, le 16 de juillet courant, à la Bourse de la Cité, r. St. Louis, à une heure P. M. de tous les droits, titres et intérêts du défendeur à un certain billet. Savoir: un quart dudit billet tiré par John Henderson et Charles Simpson, daté à la Nouvelle Orléans le 24 décembre 1836 payable à la Banque du commerce de cette ville, à trois ans de date, tiré à l'ordre, et endossé par D. M. Hughes, ainsi endossé par Thomas Duplessis et Edward Duplessis, pour la somme de cinq mille trois cent trente trois piastres $5,333. 00. Lequel billet se trouve maintenant en la possession de C. McMillen, esq., saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant. B. BEAUREGARD, Marshal. 4 juillet

48 barriques claret, importées par le navire Nimrod, de Bordeaux, et 11 balles couvertures françaises, à vendre par CHATELANAT, 119, rue Gravier. 4 juillet—3

SAUMONS DE FER, reçus et à vendre par THOS. BARRETT, 2, rue Carondelet. 4 juillet

PAPIER pour comptes—A vendre au magasin de papeterie de NORMAN, STEEL & Co, rue Bienville No. 12. 4 juillet

LIVRES en blanc—Un grand assortiment à vendre au magasin de papeterie de NORMAN, STEEL & Co, rue Bienville No. 12. 4 juillet

TRAITES sur St. Louis à vendre par SLATER & TRIER, 40, rue Poydras. 4 juillet

VINS DE BORDEAUX—200 barriques vins assortis de Bordeaux des marques les plus estimées, consistant en Chateaux Lafitte, Larose, Margaux, Latour &c. &c. en débarquement de la barque Nimrod et à vendre par KOHN DARON & Co, 28, rue Bienville. 4 juillet

COTON filé—Rouge de Turquie et coton filé, en débarquement de la barque Nimrod, de Bordeaux et à vendre par KOHN, DARON & Co. 28, rue Bienville. 4 juillet

FARINE—600 barils farine, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 4 juil

GRAISSE EN FEUILLE—180 frequins, en bon ordre et à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle Levée. 4 juil

PORC—300 barils, mess, M. O prime et épaules, venant d'être inspectés, à vendre par G. DORSEY, No. 44, Nouvelle Levée. 4 juil

THEATRE MARIGNY.
MERCREDI 4 JUILLET 1838.
Troisième et dernière représentation de
HICOTENGAL!
ou
Le Patriote de Tlascala,
Drame en cinq actes et en vers.
Suivi de
MICHEL ET CHRISTINE,
Vaudeville en un acte de MM. Scribe et Dupin.
S'adresser pour la location des loges, au bureau de Mr. M. Thomas, passage de la Bourse.

LEGION DE LA LOUISIANE.

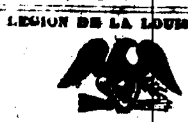

Nouvelle Orléans, le 30 juin 1838.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes, et se réunira sur la Place d'Armes, Dimanche, 8 de juillet, à 6 heures précises du matin, pour célébrer l'anniversaire du 4 juillet. Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la place d'Armes.

Les officiers commandant les compagnies devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes.

Le colonel commandant l'infanterie ordonnera à la compagnie d'infanterie des Chasseurs, capitaine [illegible], de stationner sur la place [illegible] une heure avant la revue, pour former les grilles et en garder les portes.

N. B. Les officiers de la légion qui ont été invités au décès, sont priés de s'abstenir d'y paraître en uniforme, à cause des élections.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant de la Légion.
D. AUGUSTIN, Aide de Camp. 3 juil

VOLTIGEURS D'ORLEANS ATTENTION!!! La compagnie prendra les armes Dimanche, huit courant, à quatre heures et demie du matin, pour célébrer le quatre juillet. Veste bleue, pantalon blanc, gants blancs et bretelle au fusil. Les voltigeurs sont priés d'être ponctuels à l'heure, ayant plusieurs choses à délibérer avant la revue. Par ordre du capitaine. V. LEGEAL, fourrier. 3 juil

COUR DE DISTRICT—Boyd contre Charles Armstrong & Patrick Doherty. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale en cette ville, Vendredi le vingt juillet courant, à une heure de relevée,

1o Un lot de terre No. un, situé au faubourg Saulet dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Hunter, Benjamin et Nouvelle Levée, et formant l'encoignure des rues Hunter et Tchoupitoulas, mesurant 24 pieds, face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds de profondeur, et face à la rue Hunter, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses, droits &c. qui lui appartiennent.

2o Un lot de terre No. 2, situé dans le même faubourg et îlet, mesurant 24 pieds face à la rue Tchoupitoulas, sur 95 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses &c. qui lui appartiennent.

3o Un lot de terre No. 3, situé dans le même faubourg et îlet, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions avec les bâtisses &c. qui lui appartiennent.

4o Un lot de terre No. 4, situé dans les mêmes faubourg et îlet, et ayant face à la même rue, les mêmes dimensions avec les bâtisses &c. qui lui appartiennent.

5o Un lot de terre No. 5, situé dans les mêmes faubourg et îlet, et ayant 25 pieds face à la rue Hunter, sur 95 pieds de profondeur entre lignes parallèles, le tout mesure anglaise, ensemble avec toutes les bâtisses, droits, chemins, privilèges &c. &c. qui lui appartiennent, le tout d'après un plan par L. Bringier, arpenteur général de cet Etat, daté 12 mai 1836, et annexé à un acte en l'office de W. Y. Lewis, notaire public, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, les dits lots de terre seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit pour payer la somme de $2871 montant d'un billet avec intérêts, à partir du jour de l'échéance du dit billet, $6000 avec intérêts sur $1000 du 24 octobre 1837, sur $1000 du 23 avril 1838 et sur $4000 du 31 janvier 1838, jusqu'à parfait paiement et les frais d'instance. [illegible]

La balance payable comme suit, savoir: [illegible]

FRED. BUISSON, shérif. 2 juil

COUR DE PAROISSE—[illegible] Blanchard contre Jas. Vance & al—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, vendredi le vingt juillet courant, à une heure de relevée,

Six lots de terre Nos. un, deux, trois, quatre, cinq et six de l'îlet quatre vingt treize, situé au faubourg Annunciation, [illegible]

FRED BUISSON, shérif.

COUR DE Paroisse—No. 10,644—[illegible] contre J. Castanedo, Henry Diaz & C. A. Rose—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale en cette ville, vendredi le 3 août prochain à une heure de relevée,

Quatre lots situés en cette paroisse, sur l'emplacement des chemins du Bayou et Gentilly, dans l'endroit ci-devant connu comme habitation Gueno, et actuellement du faubourg Gueno, [illegible] — le tout mesure anglaise.

Conditions comptant.
F. BUISSON—shérif. 1 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE.
COUR du Premier District Judiciaire—Edmond B. Marmillon contre Daniel D. Wedger dans l'affaire de [illegible] Marmillon Wedger appelée en garantie.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District dans et pour le premier District judiciaire de cet Etat, j'exposerai en vente publique et sur les lieux, lundi 30 juillet prochain à 10 heures du matin,

Une habitation située dans cette paroisse sur la rive gauche du Mississipi, mesurant un arpent et demi de face au fleuve sur 40 de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle de M. Laurent Vichner et du côté d'en bas par celle de M. J. B. Humphreys, avec les établissemens et améliorations qui s'y trouvent; aussi, les esclaves suivans, savoir:

Jo. Charles, nègre américain, âgé d'environ 40 ans, André, nègre créole d'environ 21 ans, Marguerite, négresse créole, d'environ 45 ans, Mimay, négresse américaine d'environ 35 ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.
Paroisse St. Jean Baptiste, 29 juin 1838.
A. LUMINAIS—Shérif. 29 juin—4 fps

TABAC EN FEUILLE POUR CIGARES, du Missouri, reçu et à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp. 4 juil

CORDES D'EMBALLAGE—130 rouleaux cordes, reçues, à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp. 4 juil

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié, à vendre par G. DORSEY, No. 44, Nouvelle Levée. 4 juil

HUILE DE LIN, reçue et à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp. 4 juil

POIS—8 barils pois, reçus et à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp. 4 juil

FORMATION DE SOCIETE. LE soussigné ayant formé une société avec son neveu M. John Leeds, les affaires ci-devant gérées par lui seront, à partir de cette date, sous la raison de Leeds & Co. Nouvelle Orléans, 2 juillet 1838. JEDEDIAH LEEDS. 3 juillet—3

SANGSUES.
PLUSIEURS milliers de belles sangsues de Malaga à 12 1/2 cents la pièce. De plus quatre milliers de sangsues supérieures de Hongrie à vendre à 25 c. la pièce, au dépôt, rue du Quartier, No. 18 entre Condé et Levée. 3 juillet

DEMANDE D'EMPLOI. UN jeune homme depuis plusieurs années dans le commerce connaissant parfaitement la ville et les faubourgs et parlant et écrivant l'Anglais, le français et l'espagnol, désire trouver une place; les meilleures références seront données. S'adresser à la poste, boîte No. 466. 3 juillet

DEMANDE D'UN BRIQUETIER—Un bon briquetier trouvera à se placer en s'adressant au DR. H. DOUSSAN, 1, rue des Français. 3 juillet—2

LARD PLATS COTES—30 boucauts de Cincinnati, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle Levée. 4 juil

CORDES A EMBALLAGE—140 rouleaux cordes en magasin, et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp. 3 juillet

FARINE—400 barils farine fraîche; 50 barils de en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, No. 17, rue de la Commune. 3 juillet

WHISKEY—150 barils whiskey rectifié et 50 barils commun, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, No. 17, rue de la Commune. 2 juil

FARINE—200 barils farine, à vendre par G. DORSEY, 44, rue de la N. Levée. 2 juil

PORC—Mess M. O, [illegible] et épaules, à vendre par LAYET & AMELUNG, No. 17 rue de la Commune. 2 juil

AVIS.
ELECTEURS du Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, d'un Représentant au Congrès et d'un Représentant à la Législature de l'Etat.

Conformément à la loi et d'après une proclamation du Gouverneur de l'Etat, avis est par le présent donné à tous les Citoyens de la Paroisse de Jefferson, qui sont citoyens qualifiés à voter, que Lundi le 2 Juillet et les deux jours suivants, depuis [illegible] heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après midi, les scrutins seront ouverts aux lieux et de la manière ci-après mentionnée pour l'élection du Gouverneur de l'Etat, d'un Représentant pour le 1er District au Congrès, et d'un Représentant pour la paroisse de Jefferson, à la Législature de l'Etat, savoir:

Le deux de juillet, à la maison de Cour de la paroisse de Jefferson sous la présidence des honorables Jean Laisne et Richard Legaré juge de paix et du juge de paroisse soussigné.

Le trois juillet sous la présidence des mêmes juges dans l'Hôtel de Carrollton en cette paroisse.

Le quatre juillet sous la présidence des mêmes juges en la maison de Mr. Elisée Lebranche, rive droite du Mississipi.

Le deux, le trois et le quatre juillet au domicile de Mr. Michel [illegible] à Barrataria, en cette paroisse, sous la présidence de Mr. M. Michel [illegible], P. A. St. Pé et Zénon [illegible], nommés commissaires à la dite Election.

Le deux et le trois juillet au domicile de Mr. St. [illegible], à la Chênière Caminade en cette paroisse, sous la présidence de Mr. M. Joseph Rigaud, Louis [illegible] et Alexis Lefort fils, nommés commissaires de la dite élection, et le quatre juillet, sous la présidence des mêmes commissaires, au domicile de Mr. Mariano Ribes, à la grande Isle, en cette paroisse.

F. DUGUE, juge.
Paroisse de Jefferson, le 22 juin 1838. 30 juin—3

AVIS. Le capitaine P. C. Thomas, a l'honneur de prévenir les personnes qui avaient signé pour être actionnaire de l'Invariable Packet, qu'il n'a pas cru convenable de faire l'achat dudit bateau à vapeur dans cette morte saison, et qu'il attendra au mois de Novembre pour la dite opération. Il remercie beaucoup tous ceux qui lui ont témoigné de la confiance, surtout ayant commencé que le *Brilliant* avait fait de mauvaises affaires, ce qui n'a pas empêché d'obtenir pour $12,100 de signatures. Il faut espérer, Messieurs qu'en novembre le bateau marchera. 30 juin—4

AVIS—La société qui a existé sous la raison de Grandpré et Ronneval, comme encanteurs, est à dater de ce jour dissoute par consentement mutuel, et les affaires seront continuées par les soussignés, qui profitent de cette occasion pour se recommander à leurs amis et le public pour vendre à l'encan toute espèce de marchandises, de propriétés mobilières et immobilières &c. &c. Leur bureau est Passage de la Bourse entre la rue Conti et St. Louis. GRANDPRE & SALZMANN. 30 juin—3

BEURRE—300 fréquins en débarquement du bateau à vapeur Louisville et à vendre par SLATER & TRIER, 40, rue Poydras. 30 juin

$10 DE RECOMPENSE. Parti marron de chez le soussigné, depuis huit jours, le nègre nommé JOSEPH, âgé d'environ 27 ans, taille d'à peu près 5 pieds 6 pouces, louchant de l'œil gauche, jolie figure, les dents, parlant l'anglais et le français. Il s'emploie ordinairement comme tonnelier, et se fait passer pour libre. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le conduira chez le soussigné, ou le logera dans l'une des geôles de la ville. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. A. CASTILLE, rue St. Philippe—No. 84. 30 juin—4

LARD plats côtés—30 boucauts de Cincinnati à vendre par G. DORSEY, 44, rue de la N. Levée. 2 juil

CAFE—300 sacs café de Rio, 200 sacs café de la Havane, en magasin et à vendre par E. GRONING & Co. 30 juin

VIN DE BOURGOGNE—30 caisses à vendre par SLATER & TRIER, 40, rue Poydras. 30 juin

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS. *Nouvelle Orléans, le 29 juin 1838.* LA direction de cette institution a déclaré ce jour un dividende, sur les profits des six derniers mois, de quatre pour cent, sur le fonds capital, payable aux actionnaires ou à leurs représentans légaux, le 3 août ou après. A ceux des actionnaires qui ont emprunté sur leurs actions, ce dividende sera appliqué à la réduction de leurs billets sur action. GEO. O. HALL, Caissier. 30 juin

Samuel Slater — Abraham Trier
SLATER & TRIER
Expéditeurs et négocians commissionnaires, No. 40, rue Poydras.
NOUVELLE ORLEANS.
RÉFÉRENCES,
Abijah Fisk, S. G. Blanchard, [illegible], A. M. Nathan, Kohn, Daron & Co., J D & M Williams — Nouvelle-Orléans.
Griggs, Wild & Co, Thomas Vose — Boston.
Roberts Brothers & Co, Leverett & Thomas, Von Post & M Gill — New-York.
Stanford & Davis, Glasgow, Shaw & Tatum — St Louis.
[illegible], Hawley, Page & Davies, A. R. Skidmore — Alton.
J. B. Marshall et Co, [illegible] Davis et Co — Louisville.
Irwin et Whiteman — Cincinnati.
Moses Harris — Mobile.
30 juin—3m

AVIS—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de Buchanan Hagan & Co, est dissoute à dater de ce jour par consentement mutuel. George Buchanan est chargé de la liquidation de la ci-devant société de Buchanan et Hagan, à qui à cet effet est autorisé à faire usage des noms de la dite société. G. BUCHANAN, JOHN HAGAN Jr., E. WHITTLESEY. 29 juin—1m

$100 DE RECOMPENSE. A QUI rapportera rue Gravier, 119, une médaille d'or, perdue à l'encoignure de ladite maison, le 21 courant. Cette médaille de la grosseur d'une piastre, porte d'un côté le profil du Roi Charles X, et de l'autre cette inscription: Exposition des produits de l'industrie. Première médaille d'or décernée à H. C. & Co. Bordeaux 1827. Ladite médaille est de la valeur intrinsèque d'environ $30, mais attendu la valeur religieuse qu'y attache son propriétaire, il offre la récompense ci-dessus. 30 juin—2

$50 DE RECOMPENSE. AVIS—Hier au soir, on a volé au bal, dans une des cabanes à bain. Deux montres en or et deux épinglettes, l'une des deux montres est de Lépine et porte le nom de Bd. Laudumiey, sur le boîtier et l'autre à laquelle se trouvait attachée une chaîne de Sûreté en cheveux, [illegible]. La récompense ci-dessus est offerte pour l'arrestation des voleurs. BD. LAUDUMIEY. 29 juin, rue St. Louis

$1000 DE RECOMPENSE. MILLE PIASTRES seront payées à celui qui pourra donner aux soussignés des informations efficaces qui pourront tendre à la découverte et à la restitution du [illegible] 26 du courant, à peu près à 3 heures. E. JOHNS & Co, rue St. Charles. 29 juin

LAURENT MILLAUDON, a transporté son comptoir de la rue Royale à la nouvelle bâtisse rue Bourbon, No. 136, entre les rues St Louis et Toulouse. 29 juin

MR. L. DUPERRON, dentiste, rue Condé, No. 30 encoignure Dumaine et Condé, devant partir très incessamment pour la campagne [illegible] la mauvaise saison, dans le courant du mois prochain, engage les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère, à venir le trouver [illegible]. 27 juin—6

MAIS—1500 sacs en bon ordre, à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp. 30 juin

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle Orléans, s'offre respectueusement au public, qu'il professera le [illegible], la guitare, solfège et la clarinette. S'adresser chez Messrs. Nuno & [illegible], et F. F. Benoît, rue de Chartres, ou à son domicile rue de Bourgogne, No. 77. 3 juin

BOIS—18,051 pieds de bois de cyprès à plancher de 1 1/4 de pouce d'épaisseur et de 12 à 20 pieds de long, et de 7 pouces de largeur, délivrables au nouveau Bassin, rue Julia. Pour les conditions, s'adresser à BOGERT & HAWTHORN, No. 63, rue Gravier. 28 juin

FARINE—800 barils farine superfine en magasin et à vendre par G. DORSEY, 44, Nlle. Levée. 29 juin

FARINE—300 barils farine fraîche, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG, rue de la Commune No. 17. 28 juin

BEURRE—3 barils et 77 fréquins beurre de l'Ohio en débarquement du steamer Winchester, à vendre pour clore une consignation par LAYET & AMELUNG, 17, rue de la Commune. 23 juin

WHISKEY—250 barils whiskey rectifié à vendre par J. LANDIS & Co, rue Poydras, 14. 30 juin

FARINE—340 barils farine, à vendre par J. LANDIS & Co, 14, rue Poydras. 26 juin

TOILE et cordes d'emballage—300 pièces toile d'emballage et 160 rouleaux corde, maintenant en débarquement du steamer général Brown, et à vendre par W G HEWES, rue des Natchez. 29 juin

ESPRIT DE THEREBENTINE et huile de tanneur—50 barils esprit de thérébentine, 50 barils huile de tanneur, à vendre par WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras. 29 juin

ENTREPOT pour des toiles et cordes d'emballage et autres articles légers. S'adresser au No. 94, rue Poydras à FRANCIS TURNER & Co. 29 juin

AUX EPAVES. Une grosse Mule blanche ayant une corde attachée au pied droit de devant, sans autres marques apparentes. La dite mule est à l'écurie de Mr. Gérin, rue Ste Anne, No. 216, depuis le 20 juin 1838. Le propriétaire est requis de la réclamer, à défaut de quoi elle sera vendue le Samedi, 14 juillet 1838, par Mr. [illegible], encanteur, d'après les ordonnances de police municipale. G. MAURICE, capitaine. 5 juil

AVIS. DETENU à la geôle de St. Jean Baptiste, le nègre nommé CELESTIN, appartenant à Mr. [illegible], Bayou de Lafourche. Le propriétaire est prié de le retirer en se conformant à la loi. Paroisse St. Jean Baptiste, 20 juin 1838. A. LUMINAIS, shérif. 8 juil

LARD—60 boucauts, lard de Cincinnati, épaules, à vendre pour des billets des banques du Mississipi par JOSEPH LANDIS & Co. 14, rue Poydras. 5 juil

[illegible] HUILE DE [illegible] JARVIS & ANDREWS, Enc. Commune & Tchoupitoulas. 3 juillet

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le steamer EMPRESS, capitaine Mc Connell, partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, jeudi, 5 du courant, à dix heures du matin. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins. L'Empress est bien connu pour ses promptes voyages, et ne tirant que très peu d'eau, les passagers sont certains de se rendre aux endroits désignés avant les basses eaux. 4 juillet

POUR ST. MARTINVILLE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES. Le steamer AJAX, capitaine C. Rener, partira pour les ports ci-dessus, aujourd'hui, 4 juillet, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à POLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS, 19, rue St. Louis. 4 juil

POUR ST. LOUIS ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES. Le steamer UNITED STATES, capitaine S. E. Hill, est maintenant prêt à recevoir une partie de son frêt et allant à bord, partira incessamment. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagements. S'adresser à bord vis-à-vis la rue Gravier, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 4 juil

POUR GALVESTON, VELASCO—Texas. Samedi 15 juillet, à 1 heure A. M. Le splendide paquebot à vapeur doublé, chevillé en cuivre et à basse pression COLUMBIA, capitaine Andrew Moore, partira positivement le jour ci-dessus désigné. Les passagers pour Brazoria, Columbia et Quintana, seront débarqués à Velasco, et peuvent être assurés que le bateau partira ponctuellement comme ci-dessus annoncé. Pour frêt ou passage, ayant des emménagements magnifiques et bien garnis pour 200 passagers de chambre et 100 passagers de pont, s'adresser à bord ou à JAMES REED & Co, rue de la Commune No. 86.
N. B. Le frêt n'est reçu que pour Galveston, et on n'en prendra pas après le 13 courant à 4 heures P. M.
Aucune chambre prise ni lit ne seront assurés pour personne jusqu'à ce qu'ils soient payés.
Le registre pour le nom des passagers est exposé au bureau, rue de la Commune No. 86.
N. B. Les billets de la Banque de Cité de la Nouvelle Orléans sont les seuls reçus en paiement pour frêt ou passage. 3 juillet

POUR ST LOUIS & ALTON. LE steamer MADISON, capitaine Scott, prend maintenant son chargement et partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, vis à vis de la rue Commune, ou à GODFREY LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp. Le Madison prendra du frêt pour Memphis, Randolph et les autres ports intermédiaires. 3 juillet

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. Le bateau à vapeur fin marcheur PLOUGH BOY, capitaine Thomson, partira pour les ports ci-dessus et lieux intermédiaires, vendredi le 6 courant, à 11 heures A. M. Ce bateau n'a pas de supérieur tant sous le rapport de la sûreté que de la commodité. Les prix du frêt et du passage sont aussi bas que ceux d'aucun des bateaux faisant ces voyages. Pour de plus amples renseignements, s'adresser à bord ou à WALKER, KNIGHT & Co., rue de la Nouvelle Levée No. 28. 3 juillet

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Passe-Christian, Biloxi, Ocean et Est Pascagoula. Le bateau à vapeur ISABELLA, capitaine Walker, partira pour les ports ci-dessus jeudi 5, au matin, sitôt après l'arrivée des chars de 7 heures, et quittera Pascagoula vendredi matin afin d'arriver au wharf du rail road Pontchartrain au soleil couchant. Pour plus amples informations, s'adresser à WALKER, KNIGHT & Co, 28, Nouvelle Levée. 3 juillet

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le steamer NORFOLK, bateau de passage, capitaine John Smith, partira pour les ports ci-dessus, et tous les lieux intermédiaires, Mercredi, 4 juillet prochain, à 10 heures du matin. Pour passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER. Le Norfolk étant d'un faible tirant d'eau, sera certain d'atteindre les ports de sa destination. 30 juin

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI. Le magnifique de passage JOHN LINTON, capt. H. Shriver, partira pour les ports ci-dessus samedi, 7 juillet, à dix heures du matin. Pour passage, s'adresser à bord ou à PIERCE, SHANNON & BROTHER. 30 juin

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET PITTSBURG. Le steamer TIBER, fin marcheur, capitaine J. Johnson, partira pour les ports ci-dessus et les lieux intermédiaires, jeudi 5 juillet prochain, à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHER, No. 57, rue des Magasins. Le Tiber est bâti expressément pour raison de passage et ne tirant que très peu d'eau, il pourra atteindre les ports de sa destination. [illegible] l'Ohio. 30 juin

MALLE DES ETATS-UNIS POUR LOUISVILLE. Le steamer DIANA, capitaine F. Conner, est attendu ici le 6 juillet, et partira immédiatement pour le port ci-dessus. Ce bateau a été bâti expressément pour l'agrément des passagers, et offre toutes les commodités possibles. Des chambres pourront être retenues en s'adressant à PIERCE SHANNON & BROTHER, 57, rue des Magasins. 30 juin

POUR LOUISVILLE, MADISON ET CINCINNATI. Le steamer PERU, capitaine L. A. [illegible], étant attendu à chaque instant dans ce port partira incessamment pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras. 28 juin

POUR LIVERPOOL. Le navire fin voilier ROBT FULKFORD, capitaine Pearce, prend maintenant son chargement à la presse à coton d'en haut, et ayant une grande partie de son frêt engagé, partira sans délai. S'adresser à bord ou à GEO. GREEN, 66, rue du Camp. 4 juil

POUR LIVERPOOL. Le navire fin voilier A. I. FORMOSA, capitaine Toole, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour frêt de 300 balles coton, s'adresser à L. H. GALE, 98, rue de la Commune. 2 juillet

POUR LIVERPOOL. Le navire A. I. TACITUS, capitaine Russell, est maintenant en charge à la presse à coton d'en haut, pour frêt, s'adresser à GEORGE GREEN, 66, rue du Camp. 3 juillet

POUR NEW-YORK. Nouvelle ligne de Paquebots, Devant partir le 3 juillet. Le navire KENTUCKY, capitaine John Barker, ayant presque tout son chargement à bord, partira positivement au jour ci-dessus indiqué. Pour le reste du frêt ou pour passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au bout du marché aux légumes, ou à H. O. AMES, 48, rue du Camp. 2 juillet

POUR LA HAVANE. La goëlette GENEVA, est prête à recevoir du frêt à un prix modéré pour 300 barils. Elle partira positivement Jeudi prochain, le 5 juillet, s'adresser à A. M. DE MIRANDA, No. 172, rue de Bourbon. 2 juil—4

POUR PHILADELPHIE. Hand's line. Paquebot de samedi, 3 de juillet. Le paquebot ARCHER, capitaine Marston, partira très incessamment; il peut commodément loger quelques passagers dans la chambre. S'adresser au capitaine, à bord, vis à vis la rue de l'Hôpital, ou à JAMES D DENEGRE, 16, rue de la Douane. 30 juin

POUR NEW-YORK. Ce navire PROVIDENCE, capitaine [illegible], a commencé à charger, et partira incessamment. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à H. C. CAMMACK & Co, Bank Place. 30 juin

PASSAGE POUR NEW-YORK. Quelques passagers de chambre, peuvent encore trouver de la place à bord le navire HENRY, capitaine Peters, ayant de superbes emménagements. Ce navire partira incessamment. Pour passage, s'adresser à bord, près de la Presse à coton, du faubourg Ste Marie, ou à F. W. ZACHARIE & Co., 86, rue de la Douane. 29 juin

POUR LONDRES. Le navire GRAND TURK, classé A. 1. fin voilier, capitaine Thompson, partira très incessamment. Pour frêt de 100 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVY H GALE, 98, rue de la Commune. 29 juin

POUR LA BAIE ST. LOUIS. Les soussignés expédieront régulièrement, chaque semaine, deux goëlettes pour la Baie St. Louis. Pour frêt seulement, s'adresser à W. & R. MURPHY, 128, Vieux Bassin. 27 juin

A VENDRE. La goëlette américaine fine voilière MOTTO. S'adresser pour les conditions à A. CAPDEVIELLE & Co, rue Toulouse No. 19. 7 juin

POUR BOSTON. La goëlette CONSTITUTION, capitaine Woodberry, partira à la fin de la semaine, et peut prendre l'encombrement de 80 balles de coton, à bas prix. S'adresser à bord ou à GEORGE GREEN, 66, rue du Camp. 27 juin

ROUES DE CHARRETTES—Le soussigné offre à vendre un grand assortiment de roues pour habitation, de toutes les dimensions, faites expressément pour ce marché, par John Wood de Philadelphie, avec les meilleurs matériaux, et qui seront vendues à des conditions avantageuses. S'adresser à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 30 juin

CHARRETTES, etc., constamment en magasin et reçues par tous les paquebots de Philadelphie. Un grand assortiment de charrettes légères, à chevaux, grosses charrettes à bagages, etc., à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 30 juin

LE soussigné prendra en magasinage, dans son grand magasin à l'épreuve du feu, situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Notre Dame, toutes sortes de marchandises et denrées; quelques-uns des magasins sont entièrement séparés des autres, [illegible]. Le prix de l'emmagasinage est modéré. Les magasins ci-dessus sont frais et sont conséquemment convenables pour la farine, le whiskey, la graisse, etc., pendant les chaleurs. CHARLES BYRNE, 300, rue Tchoupitoulas. 5 juillet

VIN clairet—100 caisses vin clairet, en débarquement et à vendre par E. GRONING & Co. 3 juillet

CIGARES de la Havane—25 milliers cigares de la Havane de qualité supérieure, [illegible] en magasin et à vendre par E. GRONING & Co. 3 juillet

Ventes à l'Encan.

PAR J. LEVY. Vente par les gardiens du Port. IL sera vendu Jeudi, 5 du courant, à midi, au No. 36, rue des Magasins, par ordre et pour l'intérêt de qui de droit, des gardiens du Port, [illegible] sacs café de Rio, [illegible] caisses chapeaux de castor, endommagés à bord du brick Frank Ashby, dans son voyage de New-York à ce port. 4 juillet—2

PAR J. LE CARPENTIER. IL sera vendu lundi, 9 juillet, à [illegible] heures, [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la paroisse d'Orléans, daté du 11 juin courant, à la requête de M. Jacques François [illegible] curateur de la succession. Tous les objets, meubles meublant, argenterie, linge de table et de lit, [illegible] et divers autres articles. Conditions comptant. 30 juin—2

PAR DEJOUX & FERNANDEZ. IL sera vendu jeudi prochain 5 juillet présent mois, en face la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, 3 [illegible] avec leurs chevaux, harnais &c. le tout en parfait état. Conditions comptant.

PAR HEWLETT & CENAS. BATEAU A VAPEUR, A VENDRE. Le soussigné offre à vendre le beau bateau à vapeur [illegible], bien [illegible] pour sa marche et sa solidité, sa machine est une des meilleures qu'il y ait sur le fleuve. Si le dit bateau n'est pas vendu à l'amiable d'ici au mardi 10 juillet prochain il sera crié à l'encan [illegible]. Les conditions seront [illegible]. AUGUSTE [illegible], de l'autre bord du fleuve.

Succession de Williams Maxwell. PAR M. BARNETT. EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville d'Orléans, daté du 26 juin 1838, il sera vendu mardi 10 juillet prochain, à 10 heures du matin, à la résidence du défunt rue Conti No. 23. Une quantité de meubles de maison et de bureau, [illegible] et vaisselle d'argent. De plus une superbe voiture à quatre roues, une paire de chevaux, deux paires de harnais et une vache. Conditions comptant. 30 juin

PAR HEWLETT & CENAS. Vente de Syndic. IL sera vendu Samedi 28 de juillet prochain à midi, à la Bourse de l'Arcade, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, daté du 6 juin 1837 et sous la surveillance des syndics des Créanciers de Messrs. Wm. Smith & Co. Les propriétés suivantes: NEUF CENT ONZE ACRES DE TERRE DANS L'ETAT D'ARKANSAS, PRES D'HELENA. [illegible]

LES soussignés offrent à vendre à des conditions avantageuses: [illegible] yards perses [illegible] de qualité supérieure, [illegible] et de Yorkshire, 36 barils ciment romain, [illegible], 40 paquets cercles pour cuves, [illegible] pour doublier les navires et les glacières, 25 paniers bouteilles à madère, 14 balles toile d'emballage d'Ecosse, ayant droit au drawback, 100 barils peinture verte à l'huile, [illegible], 1 do peinture verte, 20 barriques vin de madère, qualité supérieure, 20 barriques vin rouge, 10 caisses vin de sherry, [illegible]. S HEATH & Co. 28 juin—6

COMPAGNIE DE NAVIGATION DU BAYOU ST. JEAN. *Nouvelle Orléans, 27 juin 1838.* DES soumissions par écrit seront reçues au bureau de la Compagnie, No. 180, rue de [illegible], pour la fourniture de

2,000 planches de pin jaune ou de cyprès, de 4 pouces d'épaisseur, 12 pouces de largeur et 17 pieds de longueur,
2,000 do même épaisseur, même largeur, 20 pieds de longueur,
2,600 do do do 25 pieds de longueur,
40,000 pieds madriers, de 6 pouces carrés, et de 25 à 40 pieds de longueur;
200 pilots de 11 pouces carrés, de 30 pieds de long.
200 do do do 25 do
200 do do do 20 do
200 do do do 15 do
200 do do do 10 do

Ces bois devront être délivrés à la Compagnie de Navigation, à l'embouchure du Bayou St. Jean. GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire. 28 juin

NOUVEAUTES ET LITTERAIRES. REÇU de Paris et Bruxelles: Œuvres complètes de Voltaire, Rousseau, Rollin, Volney, [illegible], Mad. de Staël, Balzac, Alex. Dumas, [illegible], Pigault Lebrun etc. Victoires et Conquêtes des Français, [illegible] Atlas, Barante, histoire des Ducs de Bourgogne, révolution française par Thiers, do. Mignet, [illegible] La Maison Rustique, Le Bon Jardinier, La Cuisinière de la ville et de la campagne et un assortiment général de livres Français. E. JOHNS & Co. Encoignure des rues St. Charles et de la Commune. 19 juin—15

UNE BELLE CHEVELURE EST de tous les ornements, celui qui pare le mieux la figure humaine. [illegible] BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIDGE [illegible]

Mr. Robert Wharton ex-maire de Philadelphie [illegible]. Les soussignés, [illegible] certifions que nous avons fait usage du Baume de Columbia, de J. Oldridge, et avons trouvé qu'un [illegible] il empêchait les cheveux de tomber, mais il [illegible] dans leur état naturel.

W. Thatcher, Sr. Ministre Méthodiste, [illegible] No. 86, [illegible]. John P. Inglis—331 Arch st. John D. Thomas, M. D.—163 Race [illegible]. John [illegible]—101 Spruce st. Hugh Macarty—245 South [illegible]. John Gord Sr.—123 Arch st.

[illegible]

Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de Pennsylvanie. Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie que je connais très bien Messrs. J. P. Inglis, John B. [illegible] et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et [illegible] entière foi peut être donnée à leur certificat. En vertu de quoi, j'ai signé la présente et j'ai posé le sceau de mon office. ROBERT WHARTON, Maire.

PRECAUTION—Observer que chaque bouteille de baume véritable a une couverture [illegible] sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara [illegible]. A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co. seuls agents pour l'Amérique [illegible] New York, et par un ou plusieurs pharmaciens de chaque ville de l'Union. [illegible] Hart & Co, Magasin de [illegible] rue de Chartres.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE. M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien [illegible] du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode [illegible] rue de Toulouse, [illegible] Bourbon et Royale. Le Professeur enseigne [illegible] l'Ecriture, l'Orthographe, [illegible] la Géométrie, l'Algèbre, [illegible] la Tenue des Livres. Leçons en ville.

ON demande des billets des banques [illegible]. S'adresser à HYDE & GOODRICH, [illegible]. 30 juin

LIQUEURS DU PAYS—70 barils [illegible] pêche, 50 [illegible] whiskey de Monongahela, [illegible] 10 barils whiskey imitation Irlandaise, [illegible] en magasin et à vendre par WOOD & SIMMONS, 22, rue Poydras. 29 juin

MARCHANDISES NOUVELLES—Les soussignés viennent de recevoir [illegible] POLLARD & GREEN, [illegible] rue de Chartres.

GRAISSE—800 frequins graisse en débarquement, première qualité, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras. 3 juil

800 BALLES DE FOIN de première qualité, maintenant à bord du navire [illegible] No. 181, Vieille Levée. 3 juillet

LARD PLATS COTES—30 boucauts [illegible], à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras. 3 juil

JAMBONS ENVELOPPES—40 [illegible] de Cincinnati, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras. 3 juil